

**ENTENTE 2011-V-08 INTERVENUE ENTRE LA VILLE DE MONTRÉAL –  
L'ARRONDISSEMENT DE MERCIER-HOCHELAGA-MAISONNEUVE ET  
L'ASSOCIATION DES CONTREMAÎTRES MUNICIPAUX EMPLOYÉS PAR LA  
VILLE DE MONTRÉAL INC.**

---

Nonobstant toute disposition contraire ou inconciliable de la convention collective, l'Arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve de la Ville de Montréal et l'Association des contremaîtres municipaux employés par la Ville de Montréal, conviennent de ce qui suit:

**L'horaire suivant entre en vigueur dès la signature de la présente.**

**JOURS ET HEURES DE TRAVAIL :**

**Division des services techniques et du soutien logistique aux installations.**

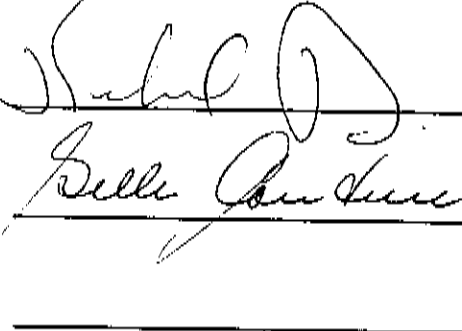
**Soutien aux opérations**

**Annuel**

H3 – jour Toutes activités	Samedi, dimanche et vendredi de 06h30 à 19h40	30 minutes de repas non rémunérées
-------------------------------	--	---------------------------------------

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Montréal ce 21<sup>e</sup> jour du mois de septembre 2011.

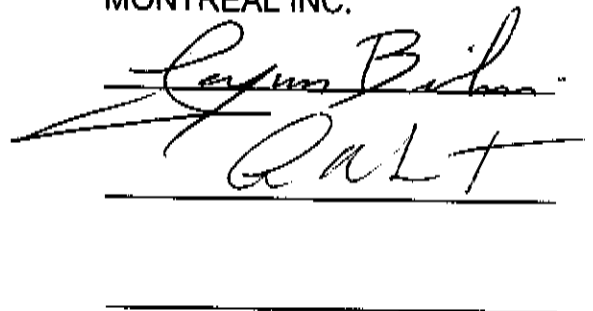
POUR LA VILLE DE MONTRÉAL-  
L'ARRONDISSEMENT MERCIER-  
HOCHELAGA-MAISONNEUVE



---

---

POUR L'ASSOCIATION DES  
CONTREMAÎTRES MUNICIPAUX  
EMPLOYÉS PAR LA VILLE DE  
MONTRÉAL INC.



---

---